

Code d'article 253.14

Description BOÎTES "TRAITEUR" S

Catalogue COT 83, HOS 203

Mise à jour 15/04/2026 06:19:47

Spécifications du produit

Unité de mesure	CENT
Dimensions	22,5x22,5x6 CM
Matériel	KRAFT
Couleur	NATUREL
Grammage	375 G/M2
Poids net d'une unité (g)	58,00
Code Décision 97/129/CE	PAP 21

Codes

Intrastat	48236990
ITF14	18420499253142
EAN13	8420499253145

Signage Triman et Info-Tri


Colisage
Paquet

Unités / paquet	100
Dimensions paquet (cm)	36,50 x 50,00 x 15,00
Poids brut colis (kg)	6,54
Volume paquet (m³)	0,0273750
Code Décision 97/129/CE	PAP 20

Signage Triman et Info-Tri


Carton

Unités / carton	100
Paquets /carton	1
Dimensions carton (cm)	36,50 x 50,00 x 15,00
Poids brut carton (kg)	6,54
Volume carton (m³)	0,0273750

Palette

Cartons / couche	9
Cartons / palette	31
Conditionnement (U base x couches)	9 x 3 + 4
Poids (kg)	226,74
Type de palette (cm)	E159: 120,00 x 80,00 x 164,00

Caractéristiques du produit


Recyclable



Biodégradable


Il maintient la
température


Cash & Carry

Conditions d'utilisation

Testé pour maintenir la température : jusqu'à 2,50 heures chaudes et 2,50 des heures dans le froid

Certificats

N° RSIPAC: 39.04307/CAT
RGSEAA: 39.00942/GE

Registre Sanitaire des Industries et Produits Alimentaires.



GARCIA DE POU possède les certificats selon les normes UNE-EN ISO 9001:2015 et UNE-EN ISO 14001:2015, des systèmes intégrés de gestion de la qualité et de l'environnement qui nous permettent d'identifier les aspects clés qui garantissent la plus haute qualité de notre service. les aspects qui ont un impact sur l'environnement, afin de générer des objectifs d'amélioration continue et un programme d'actions pour les atteindre. N° d'enregistrement 0.04.04392 et 3.00.19040 (TÜV RHEINLAND).



Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et préparations chimiques (REACH).



Règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR).



Règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Pour plus d'informations sur l'utilisation prévue en contact avec des aliments, veuillez demander la Déclaration de Conformité du produit.

Regulation (EC)
2023/2006

Règlement (CE) n° 2023/2006 de la Commission du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.



Produit exempt de substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles (PFAS). Ils ne sont pas utilisés dans le processus de fabrication du produit.



Produit sans bisphénol A (BPA).



Matériau biodégradable : il se décompose en éléments chimiques naturels grâce à l'action d'agents biologiques et physiques sous certaines conditions environnementales qui se produisent dans la nature.

Compatibilités

253.19 COUVERCLES POUR BOÎTES 253.14